

Fonctionnement du Programme Doctoral International, droits et obligations des membres

TITRE I : « DROITS » DES DOCTORANTS

Aides financières pouvant être accordées aux doctorants

1. Financement-relais :

Les doctorants peuvent candidater à un financement-relais proposé par L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'Université de Strasbourg **en fin de thèse**.

Une sélection est effectuée parmi les doctorants qui remplissent les conditions suivantes :

- être inscrit en thèse à l'Unistra au plus en 4^e année,
- être membre de l'une des promotions du PDI nommée dans l'appel à candidatures,
- avoir arrêté une date de soutenance, validée par les deux directeurs de thèse (co-signature du dossier exigée) et le directeur de l'Ecole doctorale,
- montrer toutes les démarches entreprises pour trouver un/des financement(s) complémentaire(s).
- avoir joué un rôle actif dans le programme

Le montant du financement-relais est fixé par référence au montant du contrat doctoral. Il est soumis à cotisations sociales et aux charges patronales.

L'appel à candidatures est lancé en janvier et concerne les membres du PDI ayant le projet de soutenir leur thèse avant le 31 mars de l'année suivante.

2. Aides spécifiques :

Les **aides spécifiques à la mobilité** peuvent être allouées aux doctorants durant une période de 3 ans maximum. Pour en bénéficier, le doctorant doit remplir le formulaire de demande et produire toutes les pièces justificatives spécifiées dans la procédure de remboursement (voir fiche d'information sur le remboursement).

● **Logement à Strasbourg (Résidence du CDE)**

Les logés à la Résidence du CDE bénéficient d'un tarif préférentiel de location (cf. tarifs) : <https://cde.unistra.fr/index.php?id=6071>

Lorsque les membres du PDI sont à l'étranger, sur un autre site de recherche, une participation mensuelle au loyer peut être allouée sur présentation des pièces justificatives (voir fiche d'information sur le remboursement).

Collège doctoral -
Université de Strasbourg

Pôle International

Mme Virginie HERBASCH
herbasch@unistra.fr

Collège Doctoral - Université de
Strasbourg

46 Boulevard de la victoire

F- 67000 Strasbourg

www.unistra.fr

TITRE II : « OBLIGATIONS » DES DOCTORANTS

Les doctorants membres du PDI s'engagent à :

- Participer au moins une fois à la journée de rentrée des doctorants PDI
- Suivre 18 heures (sur les 3 ans) de conférences organisées ou co-organisées par le programme (par exemple : conférences Europe, conférences interdisciplinaires organisées par les doctorants PDI, Spring session...).
- Organiser ou aider à l'organisation d'un événement scientifique thématique
- Un engagement actif influera de manière positive sur l'attribution d'un financement-relais en fin de thèse.
- Le non-respect des obligations du PDI entraînera l'exclusion du doctorant.
- Le doctorant exclu ne bénéficiera plus d'aucun avantage du programme à compter de la date de la décision d'exclusion.
- L'exclusion du doctorant est prononcée s'il n'a montré aucune activité (journée de rentrée, participation à des conférences, organisation d'évènements) au sein du programme durant une année universitaire complète alors qu'il était présent à Strasbourg. Une lettre d'avertissement est envoyée au doctorant avec copie à son directeur de thèse, en préalable à l'exclusion. L'exclusion devient effective après 3 mois sans réaction de la part du doctorant.